INTEGRATION D'UN IRM AU SEIN D'UN LOCAL EXISTANT

Centre Hospitalier de Saint-Junien (87)

Maîtrise d' Ouvrage

Centre Hospitalier Roland Mazoin
12, rue Châteaubriand
CS 60085
87 200 SAINT-JUNIEN

Assistant Maître d'Ouvrage : A2MO Bordeaux
2, rue du Commandant Cousteau
33 000 BORDEAUX
05 56 67 21 40
bordeaux@a2mo.fr

Maîtrise d' Œuvre

Architecte	Bureau d'études Structure &Fluides	Bureau de contrôle	CSPS
BVL architecture ARNAUD BOUËT - JEAN-PIERRE VIDAL - PATRICK LARDUDIE 54 avenue de la Révolution 87000 LIMOGES 05 55 10 28 42 Bvl87@bvlarchitecture.com	INTECH 6, boulevard de Saltgourde 24430 Marsac-sur-L'isle 05 55 32 44 14 accueil@betintech.fr	SOCOTEC 5, rue Columbia BP6833 87068 LIMOGES 05 57 29 06 13	BUREAU VERITAS 21, rue Columbia BP6833 87068 LIMOGES 05 57 29 06 13

DOSSIER DCE

CCTP LOT 00: PRESCRIPTIONS COMMUNES

DATE	INDICE	MODIFICATIONS
09/10/2026	A	Première diffusion

SOMMAIRE

1 GENERALITES - 4 -

1.1 OBJET DE L'ETUDE - 4 -

1.2 LOCALISATION - 4 -

1.3 CLASSEMENT DU BATIMENT - 4 -

1.4 MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE - 4 -

1.5 TYPE DE MARCHE - 4 -

1.6 COMPOSITION DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE - 4 -

1.7 MAITRISE D'OUVRAGE - 5 -

1.8 DECOMPOSITION DES TRAVAUX EN LOTS - 5 -

1.9 CARACTERE GLOBAL ET FORFAITAIRE - 5 -

1.10 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES - 6 -

1.11 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES - 6 -

1.12 REGLEMENTATION TECHNIQUE EUROPEENNE - 7 -

1.13 ORDRE DE PRESEANCE - 7 -

1.14 DOCUMENTS REGLEMENTAIRES A CARACTERE GENERAL - 7 -

1.15 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE SUR LES CHANTIERS - 8 -

1.16 REGLEMENTATION ACOUSTIQUE APPLICABLE - 9 -

2 SPECIFICATIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS - 10 -

2.1 PRESTATIONS A LA CHARGE DES ENTREPRISES - 10 -

2.2 CONNAISSANCE DES LIEUX - 10 -

2.3 DEMARCHES ET AUTORISATIONS - 11 -

2.4 LIAISON ENTRE LES CORPS D'ETAT - 11 -

2.5 DEPENSES D'INTERET COMMUN, COMPTE PRORATA - 11 -

2.6 INSTALLATIONS DE CHANTIER - 11 -

2.7 PANNEAU DE CHANTIER - 12 -

2.8 CLOTURE ET PROTECTION DE CHANTIER - 12 -

2.9 TRAITEMENT DES DECHETS – SOGED - 12 -

2.10 MODIFICATIONS - 14 -

2.11 TRAITS DE NIVEAU - 14 -

2.12 REGLES D'EXECUTION GENERALES - 14 -

2.13 IMPLANTATION DES CLOISONS ET DES HUISSERIES - 15 -

3 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX 17

3.1 GENERALITES 17

3.2 PRODUITS ET MARQUES 17

3.3 RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR 17
3.4 AGREMENTS – ESSAIS – ANALYSES 17

4 PROTECTION DES OUVRAGES 18

4.1 PROTECTION DES OUVRAGES DES AUTRES CORPS D'ETAT 18
4.2 PROTECTION PAR LES ENTREPRENEURS DE LEURS PROPRES OUVRAGES 18
4.3 NETTOYAGE DE CHANTIER 18
4.4 REMISE EN ETAT DES LIEUX 19

5 PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA REMISE DE DOCUMENTS 20

5.1 PERIODE PREPARATOIRE 20
5.2 PLAN DE DETAILS – PLAN D'EXECUTION 20
5.3 DOSSIERS DES OUVRAGES EXECUTES 21

6 ANNEXES 23

1 GENERALITES

1.1 Objet de l'étude

Le présent document a pour objet de décrire les prestations à exécuter dans le cadre de l'intégration d'une IRM au sein d'un local existant sur le site de l'hôpital de Saint-Junien (87).



Extrait du cadastre (Source : Cadastre.gouv.fr, 2026)

1.2 Localisation

Rue Léontine Vignerie
87 200 SAINT JUNIEN
Référence cadastrale : 000AP203

1.3 Classement du bâtiment

Établissement Recevant du Public :

- de type U de 3ème catégorie – 1er groupe

1.4 Missions de Maîtrise d'œuvre

Il est confié au maître d'œuvre **une mission de base** au sens de l'article R. 2431-5 du Code de la commande publique.

Les missions complémentaires ci-dessous sont intégrées :

- CSSI
- OPC

1.5 Type de marché

Le présent marché de travaux sera traité en : CORPS D'ETAT SEPARES

1.6 Composition de l'équipe de Maîtrise d'œuvre

Architecte Mandataire - Économie de la construction - OPC :

BVL architecture
54, avenue de la Révolution
87000 Limoges
Tel : 05 55 10 28 42
E-mail : bvl87@bvlarchitecture.com

Bureau d'études structure, fluides et SSI :

INTECH
6, boulevard de Saltgourde
24430 Marsac-sur-L'isle
Tel : 05 55 32 44 14
E-mail : accueil@betintech.fr

Coordonateur S.P.S

Bureau VERITAS
21, rue Columbia
87068 Limoges Cedex
Tel : 05 55 38 85 84

Bureau de contrôle technique :

SOCOTEC- Agence de Limoges
5, rue Columbia
BP6833
87068 Limoges Cedex
Tel : 05 55 29 06 13
E-mail : serge.verretoux@socotec.com

Assistant Maîtrise d'Ouvrage :

A2MO
2 rue du commandant Cousteau
33000 Bordeaux
Tel : 05 56 67 21 40
E-mail : bordeaux@a2mo.fr

1.7 Maîtrise d'Ouvrage

Le maître d'ouvrage est le Centre Hospitalier de Saint-Junien. Il est représenté par la Directrice Déléguée du Centre Hospitalier de Saint-Junien, Mme. Muriel Poumeroulie.

Le Pouvoir adjudicateur est le Centre Hospitalier UNIVERSITAIRE DE LIMOGES – Établissement support du GHT du Limousin. Il est représenté par la Directrice Générale du CHU de Limoges.

1.8 Décomposition des travaux en lots

L'ensemble des travaux de la présente opération est divisé en 7 lots, à savoir :

- Lot 01 : Gros-œuvre
- Lot 02 : Platrerie / Isolation / Faux-plafond
- Lot 03 : Menuiseries Intérieures Bois
- Lot 04 : Revêtements de sols souples
- Lot 05 : Peintures
- Lot 06 : Chauffage / Ventilation / Plomberie
- Lot 07 : Electricité / CFO / CFA/ SSI
- Lot 08 : Fluides médicaux

1.9 Caractère global et forfaitaire

Pour un prix GLOBAL et FORFAITAIRE, l'entrepreneur qui soumissionne s'est rendu compte des travaux à effectuer, de leur importance et de leur nature, reconnaît qu'il a supplée par ses connaissances professionnelles, dans sa spécialité, aux détails qui peuvent être omis dans les différentes pièces du dossier.

Les entreprises devront remettre leurs offres conformément aux quantitatifs joints au dossier d'appel d'offres.

Elles ont la possibilité d'effectuer les sous détails nécessaires à l'intérieur d'articles des bordereaux.

1.10 Cahier des clauses techniques particulières

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de la présente opération est constitué de plusieurs documents, à savoir :

- les Clauses Communes : présent document;
- les Cahiers des Clauses Techniques Particulières : un document par lot.

L'ensemble de ces documents même matériellement dissociés, constitue un ensemble et forme le CCTP contractuel.
Ce CCTP a pour objet de faire connaître le programme général de l'opération et de définir les travaux des différents corps d'état et leur mode d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif.

En conséquence, il demeure contractuellement convenu que, moyennant le prix porté sur l'Acte d'Engagement, chaque entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages de son Lot, en conformité avec les plans et avec la réglementation et les normes contractuellement réputées connues.
Chacun des entrepreneurs participant à l'opération est contractuellement réputé avoir parfaite connaissance de l'ensemble des documents constituant le CCTP contractuel tels qu'ils sont énumérés ci-avant, et notamment les CCTP de tous les lots.

A ce sujet, il est formellement stipulé qu'en aucun cas, un entrepreneur ne pourra opposer entre eux les différents documents constituant le CCTP contractuel.

En ce qui concerne l'ordre de préséance des documents le présent document est réputé comme étant de référence, et les articles qu'il définit prévales sur les CCTP propres à chaque lot.

En tout état de cause, il est précisé que dans le cas éventuel de divergences implicites ou explicites entre ces documents, la décision sera du ressort du Maître d'Œuvre.

1.11 Obligations contractuelles

Seront documents contractuels pour l'exécution du présent marché, tous les documents énumérés ci-dessous :

- Les DTU et les documents ayant valeur de DTU devenus CCTG approuvés par décret et figurant sur la liste des fascicules interministériels CCTG;
- Les règles professionnelles, cahiers des charges, prescriptions techniques ou recommandations acceptées par l'AFAC et figurant sur la liste;
- Tous autres documents rendus obligatoires par les assureurs pour la prise en garantie décennale des ouvrages.
- Toutes les normes NF concernant les ouvrages du présent marché, qu'elles soient homologuées ou seulement expérimentales
- RICT
- Attendus du permis de construire
- La réglementation incendie dans les ERP
- La réglementation sur l'accessibilité des PMR
- La réglementation Thermique RT 2020
- Mesures de présention hygiène propres aux travaux dans l'hôpital, et modes opératoires associés
- Etc.

Les DTU et les documents ayant valeur de DTU non C.C.T.G., seront documents contractuels pour le présent marché tous les documents DTU et les documents ayant valeur de DTU, qu'ils fassent l'objet d'une norme ou non, y compris ceux qui n'ont pas fait l'objet d'un fascicule interministériel CCTG, et ceci par dérogation du Code des Marchés Publics.

Ces documents sont les suivants :

- Les cahiers des charges (CC) ou cahiers des clauses techniques (CCT),
- Les règles de calcul,
- Les mémentos, guides, instructions, etc...
- Tous les autres documents ayant valeur de DTU,
- Les règles professionnelles, cahiers des charges, prescriptions techniques ou recommandations acceptées par l'AFAC,
- Tous autres documents rendus obligatoires par les assureurs pour la prise en garantie décennale des ouvrages,
- Toutes les normes NF concernant les ouvrages du présent marché, qu'elles soient homologuées ou seulement expérimentales.

1.12 Règlementation technique européenne

• Directive concernant les "Produits de construction"
- directive 89 / 106 / CEE - produits de constructions, transposée en France par le décret 92-467 du 8 juillet 1992.
• Règles "Eurocodes"
- Ces règles ont le statut de normes françaises homologuées et sont documents contractuels du présent marché (sauf spécifications contraires dans le CCTP ci-après).
• DTU avec statut de norme
- Dans un but d'harmonisation européenne, et afin de pouvoir être reconnus par les autres États de la communauté européenne, les documents techniques unifiés (DTU) prennent progressivement le statut officiel de normes. Ces DTU à statut de normes sont précisés dans les CCTP des différents lots ci-après.

1.13 Ordre de préséance

Dans le cas éventuel de divergence ou discordance implicite ou explicite entre les spécifications du CCTP et les clauses et prescriptions des D.T.U ou CCTG et des normes, ce sont les prescriptions des documents contractuels qui prévaudront.

Pour toutes les clauses à caractère administratif et financier et autres dispositions incluses dans le CCPT, ainsi que pour les articles "Description des Ouvrages" qui pourrait avoir une influence sur le caractère forfaitaire du marché, ou mettre à la charge du Maître d'Ouvrage des dépenses comprises dans le prix global forfaitaire, ce sont les clauses des documents particuliers du marché (CCTP) qui prévaudront.

1.14 Documents règlementaires à caractère général

Le projet sera réalisé avec des produits et procédés exclusivement certifiés, dans les catégories en disposant aujourd'hui ou, à défaut, justifiant de caractéristiques équivalentes (au sens de la recommandation T1-99 du GPEM établie en date du 7 octobre 1999 (justification de l'équivalence à fournir par le fabricant à la demande du Maître d'Ouvrage) :

- Code de la construction
- Code de l'Urbanisme
- Décret du 09.01.95 traitant les caractéristiques acoustiques des bâtiments autre qu'habitation
- Réglementation Thermique en vigueur et appliquée au projet
- Norme handicapés applicable depuis Janvier 2007
- Le règlement sanitaire départemental
- Décret du 08.01.43, modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz et à l'arrêté du 23.07.42, modifié et aux textes subséquents

- Décret 69.963 du 17.09.63, pris en application de la loi 61.842 du 03.08.61 et arrêtés départementaux ou locaux concernant la pollution atmosphérique
- Décret n° 72.1120 du 14.12.72 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures, aux règlements et normes de sécurité en vigueur.
- Arrêté du 07.11.41 déterminant les conditions auxquelles doivent répondre l'établissement, le fonctionnement et l'alimentation des circuits de secours et de sécurité
- Arrêté du 09.05.51 déterminant le degré de gravité que ne doit pas excéder les perturbations radioélectriques susceptibles d'être produites par les appareils et installations électriques
- Arrêté du 11.05.51, fixant les limites des tensions perturbatrices imposées à certaines catégories d'appareils électriques et les conditions de mesure de ces perturbations
- Arrêtés du 04.03.69, du 15.11.71 et 31.10.73 relatifs à la sécurité
- Décret n° 65-48 de janvier 1965 concernant l'hygiène et la sécurité
- Loi n° 93.1418 du 31.12.93 modifiant les dispositions du Code du Travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs et portant transposition de la directive du Conseil des communautés européennes n° 92.57 en date du 24.06.92
- Décret n° 94-1159 du 26.12.94 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil et modifiant le Code du travail (2ème partie : Décrets en Conseil d'État)

En outre, toutes les fournitures doivent porter la marque de qualité qui leur est propre : USE NF GAZ, etc.. Les matériaux, éléments ou ensembles non traditionnels ne peuvent être admis que sous réserve de justifications techniques précises dans l'éventualité où il ne ferait pas l'objet d'un agrément ou d'un avis technique délivré par le CSTB ou s'ils n'étaient pas utilisés conformément aux directives et recommandations figurant dans la décision d'agrément ou dans l'avis technique.

1.15 Sécurité et protection de la santé sur les chantiers

Les entreprises devront lors du chiffrage de leurs offres, prendre en compte toutes les réglementations en vigueur, concernant l'hygiène et la sécurité à savoir en outre :

- Décret n° 65-48 de janvier 1965 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du Travail (tiré II - Hygiène et sécurité des travailleurs), et ses circulaires d'application.

- Loi n° 93-1418 du 31.12.93 modifiant les dispositions du Code du Travail applicables aux opérations de bâtiment et de Génie Civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs et portant transposition de la Directive du Conseil des Communautés Européennes n° 92-57 en date du 24.06.92.

- Décret n°94-1159 du 26.12.94 et circulaire DRT n°96.5 du 10.04.96, relatifs à la coordination hygiène et sécurité des travailleurs sur les chantiers de bâtiment et de Génie Civil.

Elles devront aussi prendre en compte toutes les demandes formulées par le coordonnateur S.P.S. sur son P.G.C. joint au dossier d'appel d'offres

Les entreprises devront prendre en compte dans leurs offres les mesures de prévention et les modes opératoires relatifs aux travaux dans le site de l'hôpital de Saint-Junien. Les documents sont joints en annexe du présent CCTP.

Les plages horaires de travail autorisées et la restriction des travaux bruyants seront établies durant la période de préparation et affinées au fur et à mesure de l'exécution des travaux. Les travaux en site occupé devront intégrer les exigences liées aux nuisances vis-à-vis des services à proximité, notamment la présence d'un IRM mobile prévu trois jours par semaine.

Dans ce cadre, la possibilité de recourir à des horaires décalés, voire à des interventions de nuit pour certaines opérations spécifiques, sera étudiée afin de limiter les impacts sur l'activité de l'établissement.

Les entreprises mettront en œuvre toutes les mesures nécessaires pour réduire au maximum les nuisances sonores ainsi que les émissions de poussières, en adaptant leurs modes opératoires, leurs équipements et les dispositifs de confinement, dans le respect des activités concomitantes et du maintien des conditions de fonctionnement des services concernés.

1.16 Réglementation acoustique applicable

La réglementation acoustique applicable qui s'impose à tout corps d'état dont les prestations sont obligatoirement coordonnées par l'encadrement du chantier et le contrôleur technique est :
L'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé.

2 SPECIFICATIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

2.1 Prestations à la charge des entreprises

Dans le cadre de l'exécution de leur marché, les entrepreneurs devront implicitement :

- la fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de leur marché,
- L'établissement des plans de réservation et des plans de chantier,
- Tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou de descente) nécessaires à la réalisation des travaux,
- Tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc., dans les conditions précisées aux documents contractuels,
- La fixation par tous moyens de leurs ouvrages,
- L'enlèvement de tous les gravois de leurs travaux et les nettoyages après travaux,
- **Assurer la protection nécessaire des locaux en fonctionnement contre les poussières, fumées, etc. par tous les moyens à disposition (calfeutrement préalable, isolation, etc.)**
- La main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc., de leurs ouvrages en fin de travaux et après réception,
- La mise à jour ou l'établissement du Dossier des Ouvrages Exécutés pour être remis au Maître d'Ouvrage à la réception des travaux,
- La remise de toutes les instructions et mode d'emploi écrits, concernant le fonctionnement et l'entretien des installations et équipements,
- Les incidences consécutives aux travaux en heures supplémentaires, heures de nuits, etc., nécessaires pour respecter les délais d'exécution,
- La quote-part de l'entreprise dans les frais d'assurance du chantier et le compte prorata,
- Tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

2.2 Connaissance des lieux

Les entrepreneurs sont réputés par le fait d'avoir remis leur offre :

- S'être rendues sur les lieux où doivent être réalisés les travaux,
- Avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées,
- Avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage, de matériaux, des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc…,
- Avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

En résumé, les entrepreneurs sont réputés avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant, en quelque manière que ce soit, avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Aucun entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

Suivant l'article 7.1 du CCAP, la visite **est obligatoire** pour les lots suivants :

Lot 01 Gros-Œuvre
Lot 06 : Chauffage- Ventilation-Plomberie
Lot 07 : Électricité
Lo 08 : Fluides médicaux

2.3 Démarches et autorisations

Il appartiendra aux différents entrepreneurs d'effectuer en temps utile, toutes démarches et toutes demandes auprès des services publics, services locaux ou autres, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc., nécessaires à la réalisation des travaux.

Copies de toutes correspondances et autres documents relatifs à ces demandes et démarches, devront être transmises au Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre.

2.4 Liaison entre les corps d'état

La maîtrise d'œuvre a prévu deux réunions de chantier en phase préparatoire ou toutes les entreprises allocataires seront conviées. Une réunion hebdomadaire à jour et heure fixe sera programmée à cette occasion. Il est impératif, pour les entreprises convoquées, de prévenir au plus tard la veille au matin d'un éventuel empêchement ; les entreprises convoquées qui feront montre d'un absentéisme chronique seront redevables d'une amende forfaitaire (cf. CCAP).

La liaison entre les différentes entreprises concourant à la réalisation du projet devra être parfaite et constante avant et pendant l'exécution des travaux.
Dans le cadre de cette liaison entre les entreprises :

- Chaque entreprise prendra contact avec l'Entrepreneur de Gros Œuvre, et ce avant le début des travaux, afin de lui transmettre un plan détaillé en ce qui concerne les trous, scellements et réservations. Tous les frais de réservations, percements et autres seront à la charge de l'entreprise qui aura entraîné par carence ou défaillance, l'intervention d'une autre entreprise.
- Chaque entrepreneur réclamera au Maître d'Œuvre, en temps voulu, toutes les précisions utiles qu'il jugera nécessaires à la bonne exécution de ses prestations,
- Chaque entrepreneur se mettra en rapport, en temps voulu, avec le ou les corps d'état dont les travaux sont liés aux siens, afin d'obtenir tous les renseignements qui lui sont nécessaires ;
- Chaque entrepreneur devra travailler en bonne intelligence avec les autres entreprises intervenant sur le chantier, dans le cadre de la coordination d'ensemble,
- Tous les entrepreneurs seront tenus de prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'exécution de leurs travaux en parfaite liaison avec ceux des autres corps d'état.

A aucun moment durant le chantier, aucun entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant, ou ne pas fournir des renseignements, ou des plans, ou des dessins nécessaires aux autres corps d'état pour la poursuite de leurs travaux.

2.5 Dépenses d'intérêt commun, Compte Prorata

Le compte PRORATA a pour but de gérer les dépenses chantiers dans l'intérêt de tous (Voir aussi CCAP). Les dépenses qui y seront portées, seront réparties, à des fins de règlement, en fonction de leurs parts de marché entre toutes les entreprises.

L'entreprise allocataire du lot gros-œuvre (lot 01) qui sera considérée comme étant le gestionnaire du compte prorata. Une convention sera signée, durant le mois de préparation de chantier, afin d'organiser et de piloter ce compte.

2.6 Installations de chantier

En ce qui concerne les branchements en électricité, l'entrepreneur du présent lot devra le raccordement provisoire sur réseau public et l'alimentation jusqu'à une armoire générale de chantier compris fourniture et

pose de cette armoire (durant la durée du chantier), l'alimentation et la distribution de tous les baraquements de la base de vie.
A partir de l'armoire générale, l'entreprise titulaire du lot 01 distribuera l'électricité sur l'ensemble du site **(consommations reprises dans le compte prorata).**

Pour les branchements en eau l'entrepreneur du Lot 01 aura à sa charge les prestations nécessaires pour l'amenée d'eau sur le chantier compris la distribution des baraquements de la base de vie avec comptage de chantier **(consommations reprises dans le compte prorata).**

L'entrepreneur devra se conformer aux règlements municipaux de la ville de Saint-Junien en la matière et prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter de dégrader ou de salir la voirie publique et en tout état de cause, procéder au nettoyage des chaussées si elles sont souillées par ses engins.

2.7 Panneau de chantier

Panneau de chantier suivant modèle décrit ci-dessous :
Ossature bois support du panneau constitué d'une ossature principale et secondaire, fournie et posée par le lot Gros-Œuvre compris toutes sujétions de massif de fondations support du panneau.

Panneau imputrescible de dimensions : 2m de hauteur x 1,5m de largeur.
Ce panneau sera élaboré en PAO par l'architecte et comprendra :

- Le numéro du PC
- L'adresse, la raison sociale et les coordonnées de tous les intervenants.

Sa maintenance pendant la durée du chantier sera à la charge du lot gros-œuvre.
A la fin du chantier, le titulaire du lot 01 devra son démontage et son évacuation.

2.8 Clôture et protection de chantier

L'entreprise du lot 01 devra la fourniture, la pose et la maintenance des clôtures et protections de chantier pendant la durée des travaux.
La clôture en tube galvanisé type HERKA ou similaire sera composée de :

- Sabots amovibles en béton préfabriqué.
- Panneaux de grillage hauteur 2.00m, soudés aux poteaux côté, 2 pinces par grille.
- Portails à 2 vantaux intégrés et portillons dans la clôture avec serrure ou système de fermeture.

Il est précisé à l'entreprise du lot 01 que ces dispositions ne sont pas exhaustives. Chaque phase sera, avant travaux, étudiée avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le coordonnateur S.P.S. afin d'arrêter de manière précise les prestations que devra l'entreprise pour les protections et clôtures de chantier permettant de garantir au maximum la sécurité.

NOTA : La présence d'un IRM mobile implique que ce dernier doit pouvoir sortir de sa zone de stationnement à n'importe quel moment. Les espaces de circulation devront être en permanence libre.

2.9 Traitement des déchets – SOGED

L'entreprise mettra en place un Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets (SOGED) et le soumettra au Maître d'œuvre pour validation.

Conformément à la réglementation en vigueur les déchets seront triés par catégories. Le tri sur chantier sera privilégié. Les déchets seront dans la mesure de l'existence des filières, valorisés par le réemploi ou le

recyclage, seul le déchet ultime au sens de la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 pourra être mis en centre de stockage agrée.

Il est rappelé que depuis le 1er juillet 2002, les entreprises sont dans l'obligation soit de valoriser ces déchets, soit, si ces déchets sont considérés comme ultimes, de les acheminer vers des centres de stockages appropriés.

Aucune incinération ou destruction par le feu n'est autorisée sur le site.



L'entreprise sera chargée de l'organisation liée à la gestion du traitement des déchets et devra donc adjoindre à sa proposition, une procédure d'élimination des déchets dans les filières adéquates. La personne désignée (nominativement) par l'entreprise pour être responsable du suivi qualité devra être présentée au Maître d'œuvre pour être agréée.

Les principes de l'organisation de chantier permettant la maîtrise des nuisances vis-à-vis du voisinage, le respect de l'environnement et la gestion des déchets de chantier par l'organisation du tri sont définis ci-après. Cette gestion aura pour cibles :

– Le chantier lui-même avec la définition des techniques employées et l'organisation du tri des déchets de chantier,
– Le mode de stockage des déchets et son organisation,
– Les flux entrants avec la définition des engins et matériels utilisés ainsi que des matériaux et produits mis en œuvre,
– Les flux sortants avec l'organisation de l'évacuation des déchets et la maîtrise des nuisances générées.
Elle nécessitera un renforcement de la préparation du chantier.
L'entreprise devra, dès le début des travaux, recenser les produits nocifs (colles, peintures, huiles, etc.).
Des systèmes de collecte et de rétention étanches de ces produits polluants et dangereux devront être prévus sur le chantier en vue de leur élimination.

Depuis le 1er janvier 2022 tous les producteurs de déchets doivent trier 7 catégories de matériaux à la source ; les 7 flux sont les suivants :

- Papier/Carton : emballages, cartons de livraison
- Métal : chutes de ferraille, boîtes de conserve, etc.
- Plastique : films, bidons, emballages,
- Verre : Vitrage cassé, bouteilles,
- Bois : palettes, chutes de menuiserie, etc.
- Fractions minérales : gravats, béton, briques, etc.
- Plâtre : plaques, carreaux, etc.

Cette obligation s'applique à toutes les entreprises du BTP quelle que soit leur taille. Le non-respect du tri 7 flux expose l'entreprise à des sanctions pouvant aller jusqu'à 75 000€.

Cette répartition des déchets triés pourra être adaptée aux filières d'élimination existant localement.
L'Entreprise privilégiera une filière polyvalente (récupération de plusieurs types de déchets).
Les différentes bennes de collecte seront, dans la mesure du possible, regroupées géographiquement à proximité des lieux de travail. L'entreprise installera à proximité de chaque benne de collecte, un panneau précisant (sous la forme de pictogrammes éventuellement) les déchets acceptés dans la benne. Les consignes de tri doivent être simples afin que tout intervenant sur le chantier les comprenne et les applique.
L'entreprise indiquera dès le début du chantier, la destination prévue des déchets. D'autre part, l'entreprise établira des bordereaux numérotés de suivi des déchets de chantier précisant :

– L'identification du producteur,

– L'identification du transporteur,
– L'identification de l'éliminateur et le type d'installation (centre de tri, centre de stockage, incinération, valorisation…).

L'efficacité de la démarche de gestion des déchets nécessite obligatoirement une sensibilisation constante du personnel par le responsable du suivi qualité.

L'entreprise pourra pousser son implication dans le développement durable en implantant un composteur pour les matières organiques des intervenants (ex : issus déchets de repas).

Tous les gravats, les terres provenant des fouilles, les divers déchets seront chargés et évacués selon les possibilités locales, à une décharge agrée publique ou privée, et conformément aux prescriptions notées ci-dessus.

Il est rappelé que toute décharge sauvage est interdite.

Un exemplaire du SOGED est à rendre sous format papier et un reproductible sous format informatique, pouvant être exploité sous OFFICE™ (.doc, .xls) et ACROBAT READER™ (.pdf) pour les textes et les images et sous AUTOCAD™ (.dwg) pour les plans.

Le SOGED devra être remis au Maître d'œuvre ***avant la fin de la période de préparation des travaux****.*

A la fin du chantier, l'entrepreneur devra laisser le terrain exempt de tout déchet et une remise dans le même état que lors de la prise de possession.

2.10 Modifications

Les entrepreneurs sont tenus d'effectuer toutes modifications, suppressions ou augmentations que peuvent être amenés à demander le Maître d'Ouvrage ou l'Architecte.
En aucun cas, ils ne pourront entreprendre de modifications au projet de leur propre initiative.
Toute modification demandée fera l'objet d'un devis avenant qui donnera lieu à l'établissement d'un Ordre de Service écrit que le Maître d'Ouvrage délivrera après vérification du devis avenant par l'Architecte.

2.11 Traits de niveau

Il sera indiqué à l'intérieur sur des murs et cloisons bruts le niveau + 1m fini au-dessus de tous les planchers et ce, autant de fois qu'il sera nécessaire et à tous les emplacements nécessaires aux autres corps d'état. Il est bien spécifié que ces traits de niveau seront à tracer **par le lot gros œuvre.**

2.12 Règles d'exécution générales

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art, avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.
A ce sujet, il est formellement précisé aux entreprises qu'il sera exigé d'elles un travail absolument parfait et répondant en tous points aux règles de l'art, et qu'il ne sera accordé aucune plus-value pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées.

La démolition de tous travaux reconnus défectueux par le Maître d'Œuvre et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge de l'entrepreneur, de même que tous frais de réfection des dégâts éventuels causés aux ouvrages des autres corps d'état, et aucune prolongation de délai ne sera accordée.

Tous les matériaux, éléments et articles fabriqués " non traditionnels " devront toujours être mis en œuvre conformément aux prescriptions de l'Avis Technique.

2.13 Implantation des cloisons et des huisseries

L'implantation de l'ensemble des cloisons sera réalisée par le Lot 02 Plâtrerie/Isolation/ Faux-plafond.

Les huisseries seront posées par le Lot 02, préalablement fournies et détalonnées par le Lot 03 Menuiseries Intérieures Bois .

2.14 Limites de prestations

2.14.1 interface avec le Lot 01- Gros-œuvre

Prestations	LOT N° 06	LOT N° 01
La fourniture des plans comportant les dimensions et les emplacements de toutes les réservations dans la maçonnerie et le béton.	X	
Les percements non réservés en temps utile (à faire exécuter par le lot Gros Œuvre et à la charge du présent lot)	X	
Les scellements, calfeutrements et rebouchages des percements réalisés par l'entreprise titulaire du présent lot dans le même matériau que celui traversé. Percements de diamètre < 125 mm	X	
La fourniture et la mise en œuvre d'éléments coupe-feu, pour le passage des canalisations.	X	
La mise en place des fourreaux et supports	X	
Les prestations nécessaires au passage de ces canalisations en sol ou en plancher, compris toutes sujétions.	X	
Les scellements et rebouchages coupe-feu	X	
Le rebouchage en pied de chaque attentes EU EV bouchonnées, après dégagement du réseau en pied et ce pour les évacuations ne servant plus	X	
La mise à la terre des treillis métalliques et armatures de plancher	X	
Fourniture des siphons de sols	X	
Raccordement des réseaux d'évacuations collectés par les siphons de sols	X	
Réalisation des réservations en plancher et voiles utiles au passage des réseaux fluides et réseaux de ventilation dont le diamètre est supérieur à 15 cm.		X
Réalisation des réservations sur mur existant permettant la mise en place des grilles extérieures en façade		X
La mise en place des siphons de sols sur plancher		X
Réalisation des réservations en plancher et voiles utiles au passage des réseaux fluides et réseaux de ventilation dont le diamètre est supérieur à 15 cm.		X
Toutes modalités d'intervention en parfaite coordination suivant le phasage prévu	X	X

2.14.2 Interface avec le Lot 02- Plâtrerie-isolation- Faux-plafond

Prestations	LOT N° 06	LOT N° 02
Les renforcements nécessaires pour la fixation de ses appareils suivant la nature de la cloison	X	
Les saignées et les percements de cloisons ainsi que les rebouchages	X	
La peinture antirouille des supports métalliques	X	
La fourniture au poseur des faux plafonds neufs, des indications et réservations nécessaires à la pose des appareils.	X	
La découpe des faux plafonds neuf pour mise en place des équipements du présent lot		X
La confection des coffres et protections coupe-feu des canalisations de transports d'air et d'eau		X
La fourniture et mise en place des grilles ajourés résille 600x600 pour ventilation des plénums techniques		X
Toutes modalités d'intervention en parfaite coordination suivant le phasage prévu	X	X

Prestations	LOT N° 06	LOT N° 03
Le détalonnage des portes intérieures sous les indications du lot 06		X

2.14.3 Interface avec le Lot 04- Revêtements de sols souples

Sans objet

2.14.4 Interface avec le Lot 05- Peinture

Prestations	LOT N° 06	LOT N° 05
La mise en peinture des réseaux cheminant en volume intérieur		X
Toutes modalités d'intervention en parfaite coordination suivant le phasage prévu	X	X

2.14.5 Interface avec le Lot 07- Electricité

Prestations	LOT N° 06	LOT N° 07
Le raccordement de chaque équipement sur les attentes laissées à proximité	X	
Le raccordement des CTA	X	
La fourniture et mise en œuvre des interrupteurs de proximité	X	
Le raccordement du groupe extérieur chauffage rafraîchissement	X	
Le raccordement de chaque unité intérieure sur l'attente électrique laissée à proximité	X	
Le raccordement du groupe extérieur de climatisation	X	
Equipements de filtration tenant compte des mesures du niveau d'harmonique généré par les équipements techniques.	X	
L'alimentation et la protection de l'armoire électrique en local technique		X
L'alimentation et la protection de chaque centrale de traitement d'air		X
L'alimentation et la protection de chaque unité intérieure		X
Le bus de communication des caissons de ventilation et autres équipements (Alarme Technique)		X
Mesures du niveau d'harmonique générée par les équipements du lot 06. Niveau ≤ 30%		X
Toutes modalités d'intervention en parfaite coordination suivant le phasage prévu	X	X

2.14.6 Interface avec le Lot 08- Fluides médicaux

Sans objet

3 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX

3.1 Généralités

Les matériaux, produits et composants de construction devant être mis en œuvre, seront toujours neufs et de 1ère qualité en l'espèce indiquée.

Les matériaux quels qu'ils soient, ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction.
Dans le cadre des prescriptions du CCTP, le Maître d'Œuvre aura toujours la possibilité de désigner la nature et la provenance des matériaux qu'il désire voir employer et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés.

Pour tous les matériaux et articles fabriqués soumis à " Avis Technique ", l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et produits fabriqués titulaires d'un " Avis Technique ".

- **Tous les isolants possèderont un certificat ACERMI ou ATEC ou ATEX.**
- **Les produits ou procédés mis en œuvre pour les façades et toitures, et entrant dans le champ de l'avis technique ou de l'ATEX, devront bénéficier d'un avis technique ou d'un ATEX favorable aux conditions d'emploi de ce produit ou de ce procédé.**

3.2 Produits et marques

Pour certains matériels et produits, le choix du concepteur ne peut être défini d'une manière précise sans faire référence à un matériel ou produit d'un modèle d'une marque. Les marques et modèles indiqués ci-après dans le C.C.T.P. avec la mention " ou équivalent ", ne sont pas donc donnés qu'à titre de référence et à titre strictement indicatif.

Les entrepreneurs auront toujours toute latitude pour proposer des matériels et produits d'autres marques et modèles, sous réserve qu'ils soient au moins équivalent en qualité, dimensions, formes, aspects, esthétique, etc.

3.3 Responsabilités de l'entrepreneur

L'entrepreneur étant responsable de la fourniture des matériaux et de leur mise en œuvre, il conserve le droit de refuser l'emploi de matériaux ou composants préconisés par le Maître d'Œuvre, s'il juge ne pas pouvoir en prendre la responsabilité.

Il devra alors se justifier par écrit avec toutes justifications à l'appui.

3.4 Agréments – essais – analyses

Pour tous les matériaux et produits fabriqués soumis à un Avis Technique du CSTB, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux titulaires de cet Avis Technique et il devra toujours être en mesure, à la demande du Maître d'œuvre, d'en apporter la preuve.
L'entrepreneur sera également tenu de produire à toute demande du Maître d'œuvre, les procès-verbaux d'essais ou d'analyses de matériaux établis par des organismes qualifiés.

A défaut de production de ces procès-verbaux, le Maître d'œuvre pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements, qui seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

4 PROTECTION DES OUVRAGES

4.1 Protection des ouvrages des autres corps d'état

Chaque entrepreneur, dont l'exécution de ses propres travaux risque de causer des détériorations ou des salissures aux ouvrages finis déjà en place, devra prendre toutes dispositions et précautions utiles pour assurer la protection de ces ouvrages finis.

Cette prescription s'applique plus particulièrement aux appareils sanitaires, aux quincailleries, aux ouvrages en bois apparent, aux appareillages électriques, aux revêtements en carrelage, en plastique ou autres, etc., qui ne devront subir aucun dommage si minime soit-il. Faute de se conformer à cette prescription, l'entrepreneur responsable en subira toutes les conséquences.

4.2 Protection par les entrepreneurs de leurs propres ouvrages

Les entrepreneurs de revêtements de sols devront assurer la protection de leurs revêtements de sols jusqu'à la réception. Pour les sols en carrelage, marbre, etc., cette protection pourra être assurée par mise en place de sciure de bois ou par tout autre moyen efficace.

Les appareils sanitaires devront également être protégés notamment en rives et sur les arêtes, par une bande de papier fort collé.

En ce qui concerne les ouvrages de menuiserie en bois, toutes les arêtes, qui, du fait de leur position risquent d'être épaufrées, notamment les huisseries, bâtis et autres montants, devront être protégées au droit des arêtes par des petits liteaux fixés par pointes.

Pour les ouvrages soignés prévus pour rester apparents, ces protections sont absolument indispensables pour toutes les parties exposées aux chocs en cours de travaux.

En ce qui concerne les menuiseries en alliage léger ou en autres métaux à parement fini, elles devront obligatoirement être protégées par un film plastique collé.

Pour la réception, toutes ces protections devront avoir été enlevées par les entrepreneurs respectifs.

4.3 Nettoyage de chantier

Chaque entrepreneur intervenant sur le chantier devra toujours, immédiatement après exécution de ses travaux dans un local ou groupe de locaux donnés, procéder à l'enlèvement des gravois de ses travaux et au à l'aspiration des sols. L'utilisation d'aspirateur à filtration fine pour utilisation dans locaux sensibles est exigée sur cette opération.

Chaque entrepreneur aura à sa charge la sortie de ses gravois après nettoyage et la mise dans des sacs pour éviter la prolifération des poussières. Il sera formellement interdit de jeter les gravois par les ouvertures en façades, mais ils devront toujours être sortis soit par goulotte, soit en sacs ou par seaux. **Une attention particulière est demandée quant à la lutte contre les poussières.**

En résumé, le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté, et chaque entrepreneur devra prendre ses dispositions à ce sujet.

Dans le cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, le Maître d'Œuvre et/ou le Maître d'Ouvrage pourra à tout moment faire procéder par l'un des entrepreneurs de l'opération ou par une entreprise extérieure de son choix, aux nettoyages et sorties de gravois ; Les frais en seront supportés par l'entrepreneur en cause, ou dans le cas où le responsable ne pourrait être défini, ils seront portés au compte prorata.

Un nettoyage de fin chantier sera réalisé par l'entrepreneur du lot Peinture, avant les opérations préalables à la réception et 1 nettoyage sera réalisé après la levée des réserves.

4.4 Remise en état des lieux

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tous autres gravois et décombres devront être enlevés en fin de chantier, et les emplacements mis à disposition remis en état.

L'ensemble des emplacements remis en état et le chantier totalement nettoyé devront être remis au Maître d'Ouvrage, au plus tard le jour de la réception des travaux.

Cette remise en état des lieux se fera dans les conditions suivantes :

- chaque entrepreneur enlèvera ses propres installations et matériels et matériaux en excédent et remettra les emplacements correspondants en état à ses frais,
- Le titulaire du lot 01 gros-oeuvre aura également à enlever toutes les installations de chantier communes, bureaux de chantier, etc. réalisés par ses soins en début de chantier.

Il est d'autre part stipulé, que tant que les installations de chantier établies sur l'emplacement mis à la disposition des entrepreneurs, ne seront pas démontées et les lieux remis en état, les entrepreneurs resteront seuls responsables de tous les dommages causés aux tiers sur le chantier.

5 PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA REMISE DE DOCUMENTS

5.1 Période préparatoire

Les entreprises devront faire connaître les moyens qu'elles comptent mettre en place pour procéder aux vérifications techniques qui leur incombent, et notamment :

- Le nom du responsable des vérifications techniques,
- Les méthodes qui seront utilisées pour que les exécutants ne disposent que des plans à jour,
- Les procédures qu'elles adopteront pour:
 - Les études d'exécution (si elles sont établies sous leur responsabilité)
 - Les stockages et manutentions,
 - La mise en œuvre,
 - La réception des travaux des entreprises qui les précèdent,
 - La réception des matériaux, composant et équipements.

Déclaration ou étiquetage environnemental des matériaux :

– Les entreprises devront être en mesure de fournir au maître d'ouvrage les Fiches de Déclarations Environnementales et Sanitaires (FDES) des produits de construction en référence à la norme NF P 01-010. Six fiches devront être fournies au minimum. De préférence, les entreprises fourniront les fiches des lots cloisons / Faux plafonds, couvertures / étanchéité, doublage / isolation, façades, menuiseries, structure / maçonnerie / charpente.

– A défaut, quand elles n'existent pas pour un ou plusieurs produits, les informations concernant leurs performances environnementales, limitées aux seuls impacts sanitaires, doivent au minimum être connues des entreprises et disponibles dans une forme les situant par rapport aux exigences de la norme NF P 01-010. A savoir, l'évaluation des risques sanitaires concernent actuellement :

- La contribution à la qualité sanitaire des espaces intérieurs
- La contribution à la qualité sanitaire de l'eau

Ces informations pourront être, le cas échéant, comparées au niveau de performance (quantitatif et qualitatif) fixé par le maître d'ouvrage, en la matière.
Les entreprises devront mettre à disposition, les informations disponibles sur les risques d'émissions de fibres et particules cancérogènes classées CMR1 des produits et matériaux utilisés en contact avec l'ai intérieur des logements, en respectant l'Arrêté DEVP0908633A du 30/04/09.
Les documents demandés seront à fournir au vérificateur en cas de vérification in situ en fion de chantier.
Une liste des Fiches de Déclarations Environnementales et Sanitaires (FDES) conformes à la norme NF P 01-010 est disponible sur le site internet de l' AIMCC www.aimcc.org dans la rubrique « documents permanents » et sur le site www.inies.fr du CSTB.

Elles devront également transmettre tous les renseignements utiles dans le cadre de l'enquête précédant l'établissement du calendrier d'exécution ce dans un délai de huit jours ouvrés après la formulation de cette demande.

Les entreprises devront remettre au Coordonnateur S.P.S. les éléments nécessaires à l'établissement des Plans de Sécurité et de Protection de la Santé.

5.2 Plan de détails – Plan d'exécution

Les entrepreneurs, avant toute mise en œuvre, devront s'assurer sur place de la possibilité de suivre les cotes et indications diverses.
En cas de doute, ils proposeront eux-mêmes une réunion de chantier au cours de laquelle la Maîtrise d'œuvre pourra donner les ordres nécessaires et indispensables.

Les plans d'exécution seront réalisés par le maître d'œuvre. Les plans P.A.C (atelier et chantier) sont à la charge des entreprises.

5.3 Dossiers des ouvrages exécutés

Les entreprises devront fournir, chacune pour ce qui les concerne, les documents ci-après:

- La liste des différents matériaux, matériels ou produits avec nature, marque, type, références précises, avis techniques éventuels, procès-verbaux divers (notamment pour la sécurité), localisation de mise en œuvre et plans suivant le cas.
- Le dossier des ouvrages exécutés en 4 exemplaires, dont un reproductible, comportant les plans et autres documents conforme à l'exécution, avec les caractéristiques précises de l'ensemble des matériels pour permettre leur remplacement ultérieur sans recherche, ainsi que les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages, établies conformément aux prescriptions et recommandations des normes françaises en vigueur pour permettre d'assurer la maintenance avec prévision de remplacement, afin de faciliter l'exploitation de l'ouvrage.
- Toutes les notices pour le fonctionnement et l'entretien courant.
- Le SOSED, bilan du suivi du SOGED. Cette pièce est un élément indispensable du DOE, son absence sera considérée comme une incomplétude du D.O.E.

La Maîtrise d'Œuvre sera chargée de collectionner les P.V. concernant les essais de vérification effectués par les entreprises. Ces P.V. lui seront adressés en deux exemplaires et il transmettra à la Maîtrise d'Ouvrage, avant la réception.

Pour chaque corps d'état devra comprendra à minima :

GROS-ŒUVRE

- Plans de récolement
- Plans de détails avec côtes altimétriques NGF
- Plans complets et rectifiés
- Essais COPREC
- Dossier méthode exploitations/maintenance

PLATRERIE / FAUX PLAFONDS / ISOLATION

- Fiches techniques des produits
- PV de réaction au feu
- Fiche de localisation
- Attestation de pose
- Plan de positionnement
- Nomenclature des portes
- Attestation de pose

MENUISERIES INTERIEURES / MOBILIERS

- PV de résistance au feu
- Fiches techniques
- Fiches techniques des produits
- PV de réaction au feu
- Certificat de tenue au feu
- Fiche de localisation
- Attestation de pose

REVETEMENTS SOLS

- Classement UPEC des sols et des produits de lissage
- Avis technique des revêtements de sols, colle et produit de lissage
- Plan de calepinage
- Classement réaction au feu
- Attestation de pose
- Liste de références et localisations
- Attestation de mise en œuvre

PEINTURE

- Fiches techniques des produits
- Fiche de localisation
- Attestation de pose

CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE / SANITAIRES

- Fiches techniques des appareils sanitaires
- Fiches techniques des matériels
- Plans complets et rectifiés
- Essais de bon fonctionnement
- Essai COPREC
- Dossier méthode exploitations et maintenace

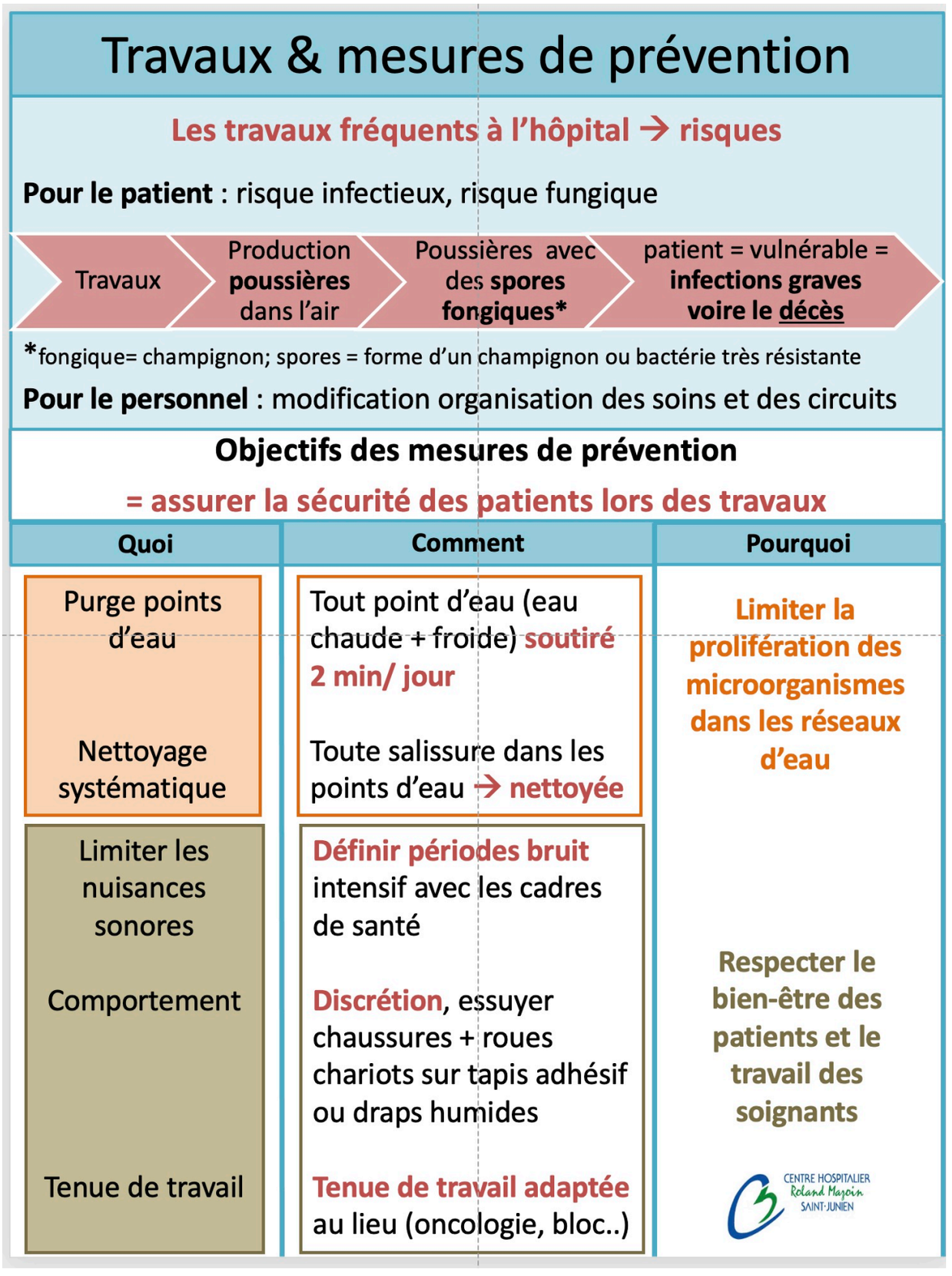
ELECTRICITE COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES

- Plan d'implantations et repérages
- Schémas électriques
- Schémas des armoires
- Fiches techniques des produits
- Fiche de calcul des puissances installées
- Essais de bon fonctionnement
- Essai de la centrale incendie
- Essai COPREC
- Dossier méthode exploitations et maintenace

FLUIDES MEDICAUX

- Fiches techniques des appareils sanitaires
- Fiches techniques des matériels
- Plans complets et rectifiés
- Essais de bon fonctionnement
- Essai COPREC
- Dossier méthode exploitations et maintenace

6 ANNEXES


Travaux & mesures de prévention
Les travaux fréquents à l'hôpital → risques
Pour le patient : risque infectieux, risque fungique
Travaux
Production poussières dans l'air
Poussières avec des spores fongiques*
patient = vulnérable = infections graves voire le décès
*fongique= champignon; spores = forme d'un champignon ou bactérie très résistante
Pour le personnel : modification organisation des soins et des circuits
Objectifs des mesures de prévention
= assurer la sécurité des patients lors des travaux
Quoi
Comment
Pourquoi
Purge points d'eau
Nettoyage systématique
Tout point d'eau (eau chaude + froide) soutiré 2 min/ jour
Toute salissure dans les points d'eau → nettoyée
Limiter la prolifération des microorganismes dans les réseaux d'eau
Limiter les nuisances sonores
Comportement
Tenue de travail
Définir périodes bruit intensif avec les cadres de santé
Discrétion, essuyer chaussures + roues chariots sur tapis adhésif ou draps humides
Tenue de travail adaptée au lieu (oncologie, bloc..)
Respecter le bien-être des patients et le travail des soignants
CENTRE HOSPITALIER Roland Mazoin SAINT-JUNIEN

Travaux & mesures de prévention

Objectifs des mesures de prévention

Quoi	Comment	Pourquoi
Ventilation	Garder les **portes fermées** (chambres/chantier), Ne **pas ouvrir les fenêtres** (courants d'air) **Arrêter** la **ventilation** et/ ou **protéger** par des bâches étanches (si besoin mise en dépression)	**Limiter la production des poussières liées au chantier**
Outils avec aspiration	Système d'aspiration muni d'un **filtre HEPA pour les outils** si possible (percements, découpes)	
Découpes à l'extérieur	**Découpes** dans un **local dédié** hors du service	
Humidification	**Humidifier la partie à démolir** en pulvérisant à l'eau	
Matériaux	**Matériaux en carton polystyrène et bois brut à proscrire** dans les services (production de spores)	
Nettoyage systématique	Nettoyage **régulier** (fréquence à définir en fonction du chantier) Nettoyage de **fin de chantier**	

CENTRE HOSPITALIER Roland Mazoin SAINT-JUNIEN

Travaux & mesures de prévention

Objectifs des mesures de prévention

Quoi	Comment	Pourquoi
Confinements Mesures barrières	SAS : **cloisonnements étanches** (placo, bâche polyane, panneau MDF) + **jointer angles & portes** avec du scotch ou silicone **Tapis adhésif** (feuille à changer dès saturation) ou draps humides - A la sortie du chantier - Dessous des portes **Ouverture des faux plafonds** : selon la procédure (pulvérisation d'Aniospray Surf 29)	**Éviter la diffusion des poussières**
Circuits	Zone à environnement maitrisé : **Désinfections des caisses fermées** contenant les outils - Evacuer **le matériel** dans conteneurs fermés - Evacuer les **gravas** +/- humides et emballés (draps ou contenant fermés) - **horaires fixes** vus avec le service	
Tenues de travail	Chaussures propres, Tenue changée quotidiennement	

CENTRE HOSPITALIER Roland Mazoin SAINT-JUNIEN

CENTRE HOSPITALIER Roland Majoin SAINT-JUNIEN	**Travaux et prévention des infections nosocomiales** (MODE OPERATOIRE)	**PROCEDURE N°1 /** HOTELIER / CHAP 3 Date d'application : 11/04/2023 – Version 2 Page : **1 / 7**

	Nom	Fonction	Signature
Rédaction	David Vignaud	Responsable Services Techniques	
Rédaction	Léa MARCO	Praticien en Hygiène	
Validation	Elodie CHASSEUIL	PH Présidente du CLIN	
Approbation	Muriel POUMEROULIE	Directrice Déléguée	

Mots clés : Travaux ; Maintenance

I. OBJET

Cette procédure a pour objet de définir la conduite à tenir par les personnels des services techniques pour les interventions de maintenance en fonction du niveau de risque.

II. DOMAINE D'APPLICATION – PERSONNEL CONCERNE

Ce mode opératoire s'adresse à tout personnel ou toute entreprise extérieure effectuant une opération de maintenance dans un service de soins du CH de Saint-Junien.

III. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE ET ASSOCIÉS

Documents de référence :

- Infections nosocomiales chez les patients d'établissement de santé liées aux travaux de construction- Santé Canada 2001
- SF2H Hygiènes : « Risque infectieux fongique et travaux en établissements de santé », mars 2011

Documents associés :

- Fiche technique 1 : Travaux & mesures de prévention
- Annexe 1 : CNISAM circuit d'accès aux chantiers
- Annexe 2 : CNISAM avant de sortir du chantier
- Annexe 3 : CNISAM la poussière
- Procédure N°5 : Mesures de précautions lors de l' ouverture de dalles de faux-plafonds
- Procédure 9 : Actions préventives et curatives pour lutter contre la légionellose dans les unités de soins

IV. CONTENU DE LA PROCEDURE

L'organisation de la prévention du risque infectieux se situe en amont des travaux. Elle nécessite la collaboration des Services Techniques, de l'EOH, des cadres et de tous les prestataires extérieurs. La validation des mesures par les différents partenaires est obligatoire.

La protection des patients repose sur l'acceptation des mesures de prévention des infections et sur la façon dont elles seront mises en œuvre. Les dysfonctionnements remonteront vers la Direction des Ressources Matériels et des Travaux et/ou de l'EOH. Des réajustements seront prévus sur le site des travaux.

CLASSEMENT DES TYPES DE TRAVAUX	
Type A	- Enlèvement de faux plafonds en vue de l'inspection visuelle - Travaux de peinture sans ponçage - Pose de revêtements muraux - Travaux de finition électrique - Autres activités de maintenance o ne générant pas de poussière o ne nécessitant pas de couper des murs o ne nécessitant pas l'accès aux faux plafonds pour autre raison qu'inspection visuelle
Type B	- Ponçage - Enlèvement des revêtements de plancher, des carreaux de plafond et de la menuiserie d'agencement - Construction de nouveaux murs - Travaux électricité au-dessus des faux plafonds - Travaux de câblage
Type C	- Démolition importante - Enlèvement système de câblage entier - Travaux de construction sur plusieurs jours - Démolition, excavation, construction (bâtiments, routes)

NIVEAU DE RISQUE / Zone	
Niveau 1	• Bureaux • Salles inoccupées • Aires publiques • Chambre mortuaire
Niveau 2	• Consultations externes • Blanchisserie • Magasin • Office relais • Urgences • Radiologie • Maternité • Service de chirurgie • UCA • Cardiologie • Services de médecine • USLD/SSR/ EHPAD • Soins palliatifs
Niveau 3	• USIC • Bloc • Salle de réveil • Salle de travail et d'accouchement • Service oncologie • Endoscopie • Salles de préparation stérile URC • Stérilisation

CENTRE HOSPITALIER Roland Mazoin SAINT-JUNIEN	**Travaux et prévention des infections nosocomiales** (MODE OPERATOIRE)	**PROCEDURE N°1 /** HOTELIER / CHAP 3
		Date d'application : 11/04/2023 – Version 2
		Page : **3 / 7**

Classe de recommandations selon types de travaux par zone de risques :

	Type A	**Type B**	**Type C**
Niveau 1	**I**	**I**	**II**
Niveau 2	**II**	**II**	**III**
Niveau 3	**II**	**III**	**III**

Une fiche de liaison permet de tracer les recommandations formulées et de faire le lien entre les différents intervenants. Cet outil peut évoluer au cours des travaux. L'EOH intervient systématiquement dès la classe de recommandation II.

CENTRE HOSPITALIER Roland Mazoin SAINT-JUNIEN	**Travaux et prévention des infections nosocomiales** (MODE OPERATOIRE)	**PROCEDURE N°1 /** HOTELIER / CHAP 3 Date d'application : 11/04/2023 – Version 2 Page : **4 / 7**

FICHE DE LIAISON N°: Date : _ _ / _ _ / _ _ _ _

Intitulé des travaux :

Service :

Date début des travaux : _ _ / _ _ / _ _ _ _

Date d'achèvement : _ _ / _ _ / _ _ _ _

Type de travaux :
☐ A ☐ B ☐ C

Niveau de risque du service :
☐ 1 ☐ 2 ☐ 3

Niveau de recommandations applicables :
☐ Classe I ☐ Classe II ☐ Classe III

Observations / Nature des travaux :

Recommandations retenues :

Organisation des circuits :

1. Ouvriers
2. Matériaux – matériels de chantier
3. Personnels
4. Patients
5. Fournitures des services
 a. Pharmacie
 b. Stérilisation
 c. Linge
 d. Déchets
 e. Alimentation
 f. Fournitures diverses

Document adressé à :

Etabli par :

Cette fiche remplace et annule les fiches précédentes

Recommandations classe I

Pas besoin de prévenir l'EOH en amont des travaux

Ces mesures s'apparentent à celles qu'un particulier prendrait lors de travaux dans son salon.

Garder les **portes fermées** (chambres/chantier), Ne **pas ouvrir les fenêtres** (courants d'air)

Nettoyage régulier et nettoyage de fin de chantier

- **Ouverture des faux plafonds** : selon la **[procédure N°5 : Mesures de précautions lors de l'ouverture de dalles de faux-plafonds]** (pulvérisation d'Aniospray Surf 29)

Système d'aspiration muni d'un **filtre HEPA pour les outils** si possible (percements, découpes)

Tapis adhésif (feuille à changer dès saturation) ou draps humides
- A la sortie du chantier
- Dessous des portes

Evacuer **le matériel** dans containers fermés

Evacuation des **gravas** +/- humides et emballés (draps ou contenant fermés) **horaires fixes** vus avec le service

Recommandations classe II

Prévenir l'EOH en amont des travaux pour prévoir les circuits et recommandations avec les cadres des services à l'aide de la fiche de liaison.

Renforcer le **bionettoyage** + nettoyage de fin de chantier

Ouverture des faux plafonds : selon la **[procédure N° 5 : Mesures de précautions lors de l'ouverture de dalles de faux-plafonds]** (pulvérisation d'Aniospray Surf 29)

Système d'aspiration muni d'un **filtre HEPA pour les outils** si possible (percements, découpes)

Garder les **portes fermées** (chambres/chantier), Ne **pas ouvrir les fenêtres** (courants d'air)

Tapis adhésif (feuille à changer dès saturation) ou draps humides
- A la sortie du chantier
- Dessous des portes

Evacuer **le matériel** dans containers fermés

Evacuation des **gravas** +/- humides et emballés (draps ou contenant fermés) **horaires fixes** vus avec le service

Si fermeture prolongée (> 7jours)
=> cf. **[Procédure 9 : Actions préventives et curatives pour lutter contre la légionellose dans les unités de soins],** purger tous les points d'eau (eau chaude +froide) 2min/ jour.

Découpes dans un **local dédié** hors du service, **humidifier la partie à démolir** en pulvérisant à l'eau. Découpe du placo avec une scie à main (pas mécanique)

Pour les zones de type 1 et 2 en fonction du type de travaux : Mise en place de SAS : **cloisonnements étanches** (bâche polyane, panneau MDF) + **jointer angles & portes** avec du scotch ou silicone. Si beaucoup de poussières, une combinaison jetable doit être portée dans la zone des travaux et enlevée au niveau du SAS avant de sortir dans la zone propre.

Pour les zones de type 3 :
- Travail hors activité
- **Désinfections des caisses fermées** contenant les outils
- Pour les zones à environnement maitrisé (bloc, stérilisation, URC) **: tenue adaptée =** pantalon et haut de pyjama, article coiffant, sur chaussures, masque

Recommandations classe III

Prévenir l'EOH en amont des travaux pour prévoir les circuits et recommandations avec les cadres des services à l'aide de la fiche de liaison.

Renforcer le **bionettoyage** + nettoyage de fin de chantier

Ouverture des faux plafonds : selon la procédure (pulvérisation d'Aniospray Surf 29)

Système d'aspiration muni d'un **filtre HEPA pour les outils** si possible (percements, découpes)

Garder les **portes fermées** (chambres/chantier), Ne **pas ouvrir les fenêtres** (courants d'air)

Tapis adhésif (feuille à changer dès saturation) ou draps humides
- A la sortie du chantier
- Dessous des portes

Evacuer **le matériel** dans containers fermés

Evacuation des **gravas** +/- humides et emballés (draps ou contenant fermés) **horaires fixes** vus avec le service

Si fermeture prolongée : (>7 jours)
=> cf. **[Procédure 9 : Actions préventives et curatives pour lutter contre la légionellose dans les unités de soins],** purger tous les points d'eau (eau chaude +froide) 2min/ jour

Mise en place de SAS : **cloisonnements étanches** (bâche polyane, panneau MDF) jusqu'à la dalle + **jointer angles & portes** avec du scotch ou silicone. Si beaucoup de poussières, une combinaison jetable doit être portée dans la zone des travaux et enlevée au niveau du SAS avant de sortir dans la zone propre.

Découpes dans un **local dédié** hors du service, **humidifier la partie à démolir** en pulvérisant à l'eau. Découpes du placo avec une scie à main (pas mécanique)

Pour les zones de type 3 :
- Travail hors activité
- **Désinfections des caisses fermées** contenant les outils
- Pour les zones à environnement maitrisé (bloc, stérilisation, URC) **: tenue adaptée =** pantalon et haut de pyjama, article coiffant, sur chaussures, masque
- **Arrêt** de la **ventilation** et/ ou **protection** par des bâches étanches

CENTRE HOSPITALIER Roland Maycin SAINT-JUNIEN	**Mesures de précautions lors de l'ouverture de dalles de faux-plafonds** (Mode opératoire)	**PROCEDURE N°5 / HOTELIER / CHAP 3** Date d'application : 11/04/2023 – Version 1 Page : **1 / 3**

	Nom	Fonction	Signature
Rédaction	Léa MARCO	Praticien en hygiène	
Validation	Elodie CHASSEUIL	PH Présidente du CLIN	
Approbation	Muriel POUMEROULIE	Directrice déléguée	

Mots clés : Travaux, Faux-plafonds

I. OBJET

Ce mode opératoire définit la conduite à tenir dans le cadre de la prévention du risque aspergillaire lors de l'ouverture de faux-plafonds dans les zones à haut risque.

II. DOMAINE D'APPLICATION – PERSONNEL CONCERNE

Ce mode opératoire s'adresse à tout personnel ou toute entreprise extérieure effectuant une opération nécessitant l'ouverture de dalles de plafond.

III. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE ET ASSOCIÉS

Documents de référence :

SF2H Hygiènes : « Risque infectieux fongique et travaux en établissements de santé », mars 2011URL2

Documents associés :

- Procédure N°1 : Travaux et prévention des infectio ns nosocomiales (Mode opératoire)

IV. MATERIEL

- équipement de protection individuelle :

* gants en nitrile
* masque chirurgical
* lunettes de protection

- Désinfectant à pulvériser ANIOSPRAY SURF 29 prêt à l'emploi à pulvériser directement sur les surfaces.

Le magasin des services techniques commande et stocke.

- Pulvérisateur à pression

Si services techniques internes : disponible au service technique
Si entreprise extérieure : à fournir par l'entreprise ou par le service technique si absence de pulvérisateur à pression.

CENTRE HOSPITALIER Roland Mazoin SAINT-JUNIEN	**Mesures de précautions lors de l'ouverture de dalles de faux-plafonds** (Mode opératoire)	**PROCEDURE N°5 / HOTELIER / CHAP 3** Date d'application : 11/04/2023 – Version 1 Page : **2 / 3**



V. METHODE (et/ou DESCRIPTION)

1) Porter des gants, des lunettes et un masque

2) Remplir le pulvérisateur à pression.

3) Soulever une dalle, et introduire dans le faux-plafond l'extrémité du pulvérisateur.

Ne jamais retirer la dalle totalement lors de la vaporisation du produit.

CENTRE HOSPITALIER Roland Mazoin SAINT-JUNIEN	**Mesures de précautions lors de l'ouverture de dalles de faux-plafonds** (Mode opératoire)	**PROCEDURE N°5 / HOTELIER / CHAP 3** Date d'application : 11/04/2023 – Version 1 Page : **3 / 3**



4) Vaporiser le désinfectant ANIOSPARY SURF 29 (pour information, volume à pulvériser : 80ml/m^2) **Maintenir la gâchette appuyée pour générer un brouillard** et non des gouttelettes
(→ pas de pressions répétées).

5) Refermer la dalle, procéder de même sur les dalles suivantes si nécessaire.

6) Le **temps d'attente** pour l'action du produit est de **30 minutes**



7) Procéder à la dépose des dalles nécessaires aux travaux.

8) A l'issue des travaux **refermer systématiquement** tous les faux-plafonds.

Fin